



Règlement de la Cantine Scolaire MONTHOIRON Année scolaire 2022-2023

La cantine est un service communal, facultatif, mis à la disposition des enfants de l'école de Monthoiron, des enseignants, des employés communaux ou éducation nationale et des élus.

Il est assuré par des agents municipaux. Ce service prend effet le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) le midi de 12h00 à 13h20 et uniquement en période scolaire.

Article 1 :

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, il est obligatoire de compléter au préalable la **demande d'inscription**. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.

Les fiches d'inscriptions complétées sont à remettre au secrétariat de mairie de Monthoiron **avant le 15 juillet 2022**.

Aucun parent ne sera admis à manger à la cantine sauf avec une autorisation spéciale de Monsieur le Maire.

Article 2 :

Pour une meilleure gestion des repas et de l'accueil des enfants à la cantine, les familles reçoivent un planning mensuel à remplir le plus précisément possible. Elles peuvent également remplir le planning disponible sur l'espace citoyen.

Article 3 :

Pour toute inscription tardive le repas sera facturé 4.50 €.

Toute absence exceptionnelle (maladie, force majeure) doit être signalée avant 9h00 soit à l'école, soit à la mairie ou à la cantine. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Article 4 :

Les parents désirant **exceptionnellement** mettre leur enfant à la cantine pour un repas devront prévenir **48h à l'avance par écrit** la mairie, les enfants ne pouvant être accueillis que dans la limite des places disponibles.

L'enfant dont les parents ne seront pas venus le récupérer à l'heure de la sortie de la classe prendra son repas à la cantine. Ce dernier sera facturé 4.50 € et devra rester exceptionnel.

Article 5 :

Toute modification de fréquentation régulière devra être signalée par écrit en Mairie de Monthoiron une semaine à l'avance.

Article 6 :

Les menus sont élaborés par la cantinière et peuvent être modifiés suivant la disponibilité des produits. Ils sont affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune de Monthoiron et sur l'application Intramuros

Article 7 :

Conformément aux délibérations du conseil municipal du 26 octobre 2006 et du 11 avril 2013, les enfants doivent apporter leur repas dans le cas suivant :

- Raison médicale **sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu). Ce PAI est valable un an.

Dans le seul cas d'un PAI, le repas sera réchauffé et servi à la cantine avec les autres enfants. Le coût de cette prestation est fixé à **2€**.

Article 8 :

La prise de médicaments est formellement interdite à la cantine (sauf dans le cas d'un PAI, sous la surveillance d'un adulte).

Article 9 :

Tarifs en vigueur année scolaire 2022/2023

Enfant, personnel communal	3.25 € le repas
Enfant non inscrit avant 9h10	4.50 € le repas
Enseignant	4.50 € le repas
Elus, autres membres	10.00 € le repas

Article 10 :

Le règlement de la cantine doit être fait en Mairie de MONTHOIRON, par chèque à l'ordre du Trésor Public (ou espèces) via votre compte famille Concerto, avant toute utilisation du service.

Ce compte doit être alimenté le premier jour du mois. Il sert pour la garderie, la cantine et le transport scolaire. En cas de défaut de paiement, une première relance sera envoyée par les services scolaires. A l'issue de la relance, les sommes restant dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public.

Article 11 :

La serviette de table est fournie par la commune.

Une **boîte de mouchoirs** au nom de l'enfant doit être fournie en début d'année scolaire.

Article 12 :

La surveillance est assurée par le personnel de service, qui a toute autorité pour prendre les dispositions et décisions nécessaires au bon ordre et à la sécurité. Seuls les enfants ayant déjeuné à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à leur prise en charge par l'équipe enseignante.

Article 13 :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une discipline.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de services.

Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service.

Les enfants ne doivent pas gâcher la nourriture.

Pendant le repas, ce que l'on doit faire :

- Parler calmement, être poli, respectueux avec ses camarades et le personnel de restauration
- Manger proprement
- Se tenir tranquille, rester assis correctement
- Sortir calmement de la cantine

Pendant le repas, ce que l'on ne doit pas faire :

- Jouer avec la nourriture, l'eau ou les couverts
- Dire des gros mots, crier ou parler fort
- Se battre
- Sortir de table avant la fin du repas

Ces règles doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître à la Directrice de l'école et à la Mairie de Monthoiron, tout manquement.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans la cantine scolaire (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel communal, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement et avis de la commission scolaire. Les parents seront informés par courrier.

En cas de manquement aux règles de vie dans la cantine scolaire, le personnel communal pourra immédiatement donner un avertissement verbal. Celui-ci sera confirmé par écrit par le Maire ; il devra être signé par les parents et retourné en Mairie. La direction de l'école sera avisée.

Article 14 :

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la cantine devra être présentée par écrit et adressée au Maire.

Article 15 :

Le présent règlement modifié entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire sous réserve de modifications en cours d'année. Toute modification vous sera notifiée. Ce règlement annule et remplace les précédents.

Article 16 :

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la cantine de Monthoiron et demandent l'inscription de l'enfant ou des enfants (dossier annexe).

Les parents doivent veiller à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires de la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été établi pour permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

Coordonnées des personnes à contacter :

CANTINE	MAIRIE
Madame Brigitte TRANCHANT, cantinière	Monsieur Patrice AZILE, Maire
Tel : 05 49 86 73 57	Madame Véronique LEFEBVRE, secrétaire
	Tel : 05 49 93 63 01
	Mail : mairie@monthoiron.fr
	Site internet : www.monthoiron.fr